
Projet du Terminal Combiné de Monthey – Cautionnement par la Commune

Message du Conseil municipal au Conseil général

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

En vertu de l'article 78, al. 3, de la Constitution cantonale du 8 mars 1907, ainsi que des articles 17, al. 1, et 31, al. 2, de la loi sur les communes du 5 février 2004, le conseil général délibère et décide du budget, des comptes, des dépenses spécifiques d'investissements ainsi que des crédits complémentaires.

De plus, en application des art. 17, 69 et 70 de la loi cantonale sur les communes, les investissements sont soumis au référendum facultatif s'ils dépassent le 5% des recettes brutes du dernier exercice. Enfin, selon le règlement communal d'organisation, le conseil général délibère et décide de l'octroi de prêts et de cautionnements à la charge de la commune dont le montant dépasse 5 % des recettes brutes du dernier exercice.

Ainsi, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation la demande de cautionnement pour la réalisation du Terminal Combiné de Monthey.

I. Contexte

La Commune de Monthey et le site chimique de Monthey collaborent étroitement depuis plus de 15 ans pour résoudre la problématique d'aménagement du territoire posée par la coordination à terme du développement urbain et industriel.

La réalisation du Terminal Combiné répond à un double objectif stratégique :

- Favoriser le développement urbain de Monthey, en conformité avec les attentes des communes de Monthey et Collombey-Muraz, tout en s'inscrivant dans les perspectives proposées par la Confédération dans sa politique des agglomérations;
- Sécuriser les accès rail et route du site chimique ainsi que les activités logistiques associées.

Pour ce faire, un concept global d'accès au site chimique intégrant les différents modes de transport a été mis à l'enquête et a obtenu les autorisations de construire et les financements de l'Office fédéral des Transports (OFT) et des Cantons du Valais et Vaud. Les financements à fonds perdus précités couvrent plus de la moitié des coûts de construction du Terminal.

Ce projet permettra de sortir le transbordement des marchandises, dont certaines dangereuses, de la zone de la gare CFF, un secteur avant tout dédié à l'habitation et aux écoles. La création des nouveaux accès routier et ferroviaire au site chimique permettra de réduire fortement le trafic poids-lourds dans la ville.

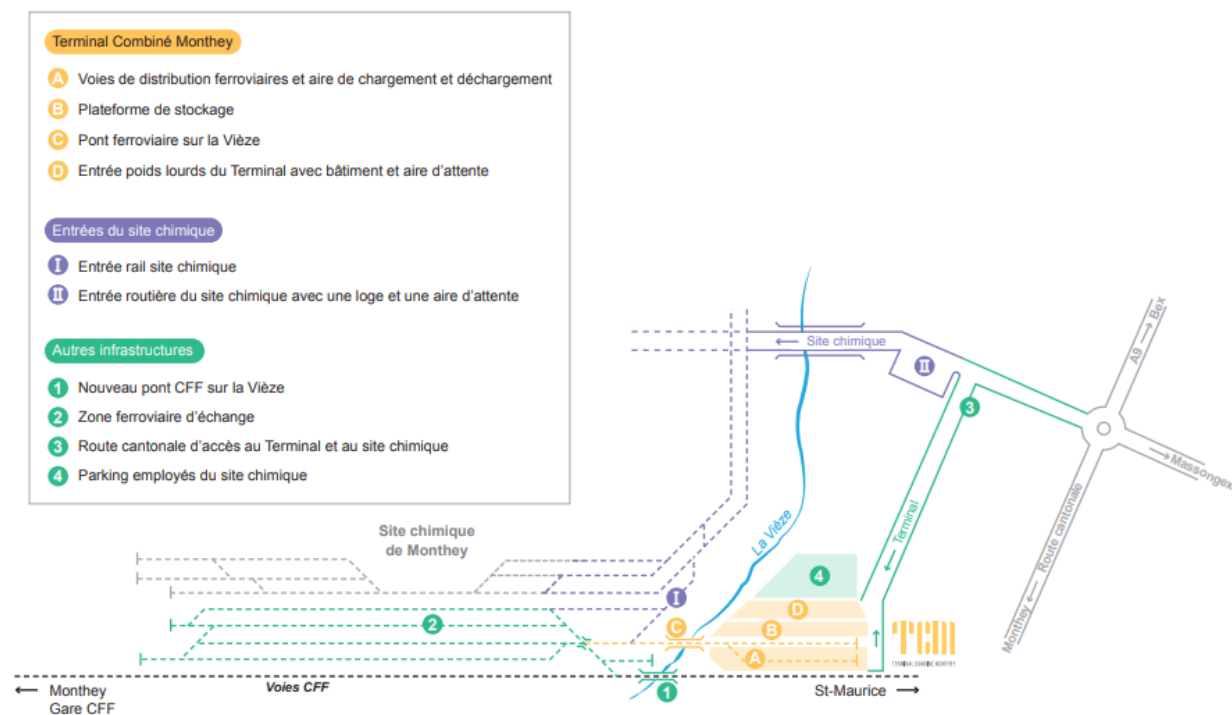
La Commune de Monthey et Syngenta Crop Protection Monthey AG (Syngenta) ont fondé en 2017 la société Terminal Combiné de Monthey SA (TCM) pour le réaliser. La Commune est actionnaire à 52 % de TCM et Syngenta à 48 %.

II. Description du projet

Le concept global d'accès au site chimique comprend :

- une route reliant le giratoire de Tardys sur la route cantonale 302 au futur terminal combiné, déjà construite par la commune Monthey. Cette route deviendra cantonale en 2027;
- le nouveau pont CFF sur la Vièze qui sera mis en service le 2 juillet 2025. Il sera surélevé pour limiter les risques liés aux crues de la Vièze qui sera aussi approfondie sous les deux ponts;
- un nouvel accès routier au Sud du site chimique intégrant un nouveau pont routier sur la Vièze ainsi que la nouvelle loge d'entrée et une aire d'attente pour les poids lourds. La modification de l'autorisation de construire de cette partie du projet n'est pas encore accordée à ce jour;
- une zone ferroviaire d'échange comprenant 4 voies de 400 mètres de long, au sud-ouest du site chimique, parallèle à la ligne CFF (ligne 131 : St-Maurice/Monthey/St-Gingolph) avec connexion sur le réseau CFF directement après la Vièze en venant de St-Maurice. Cette installation permettra le transfert des flux ferroviaires entre le réseau CFF et les embranchés que sont le site chimique et la société Terminal Combiné de Monthey SA (TCM SA) et de supprimer les manœuvres en gare de Monthey et au passage à niveau de l'avenue de l'Industrie. Sa construction est en cours sous la responsabilité de CIMO SA, avec l'appui de TCM;
- une nouvelle entrée rail sur le site chimique depuis les 4 voies d'échanges décrites ci-dessus.
- le terminal combiné rail-route au lieu-dit « Les Tardys », sur la rive droite de la Vièze ainsi qu'un nouveau pont ferroviaire sur la Vièze pour le raccorder à la zone ferroviaire d'échange. La Vièze sera approfondie sous les deux ponts;
- le parking réservé aux employés du site chimique, directement adossé au terminal, est déjà construit par CIMO SA.

Le coût de l'ensemble des projets s'élève à Fr. 115 millions qui sont financés indépendamment par chaque propriétaire.



Le Terminal Combiné, propriété de TCM, sera composé de :

- 2 voies ferroviaires de 250 m avec un raccordement à la zone d'échange via le pont TCM;
- d'une plateforme multimodale de 8'000 m² comprenant une zone de stockage et de transbordement de containers (capacité 768 conteneurs maritimes 20 pieds), dont 3 secteurs sont dédiés spécifiquement à recevoir des matières dangereuses;
- d'une grue portique mobile sur rails;
- d'une zone d'attente pour poids lourds;
- de voies internes de circulation routière;
- de voies de stockage et de chargement/déchargement de remorques et de caisses mobiles;
- d'un bâtiment de service;
- d'une sous-station électrique;
- d'un réseau de protection incendie et d'un réseau de récoltes des eaux en vue de leur stockage et traitement;
- d'un bassin de rétention des eaux d'extinction et d'un bassin d'infiltration des eaux propres;
- de clôtures anti-intrusion (standard site chimique) surveillées par un réseau de caméras infrarouges;
- de portails motorisés d'entrée et sortie.

TCM n'exploitera pas elle-même le terminal. TCM va lancer l'appel d'offre pour la mise en concession de l'exploitation, début mai 2025, avec objectif de signer un contrat avec un exploitant expérimenté à la fin 2025. L'exploitant payera une location annuelle à TCM. La durée de la concession est de 15 ans. Elle pourra être renouvelée par tranches de 5 ans.

La mise en service du terminal combiné est prévue en été 2027. La date de mise en service est dépendante du délai de fourniture de la grue dont l'appel d'offres est aussi prévu en mai 2025.

III. Financement

La réalisation du Terminal, pour lequel le cautionnement est demandé, est devisée à Fr. 44'644'000.--, HT, soit Fr. 48'101'000.--, TTC.

L'OFT exige de TCM des fonds propres d'au minimum 20 % du montant éligible au subventionnement, fixé par elle-même à Fr. 41.0 millions. Les Fr. 8.44 millions de fonds propres de TCM sont financés hauteur de Fr. 4'387'760.-- par la Commune de Monthey et de CHF 4'387'760.-- par Syngenta.

Les subventionnements publics se composent de subventionnement à fonds perdus et de prêts sans intérêts durant 20 ans pour un montant global de Fr. 29.2 millions.

Les subventionnements à fonds perdus s'élèvent à CHF 25,7 millions TTC et se composent de :

- Fr. 22.2 millions (Fr. 20.5 millions, HT) de la Confédération via l'Office fédéral des transports (OFT) par décision du 17 décembre 2024, adaptée le 28 janvier 2025 pour tenir compte des financements cantonaux,
- Fr. 3.0 millions du Canton du Valais par décision du Conseil d'Etat du Canton du Valais 26 février 2025, confirmant la décision du 19 juin 2024.
- Fr. 0.5 million du Canton de Vaud selon décision du Conseil d'Etat du 14 février 2025.

Les prêts sans intérêts s'élèvent à CHF 3,5 millions et comprennent :

- Fr. 3.0 millions du Canton du Valais selon décision du Conseil d'Etat du 4 décembre 2024,

- Fr. 0.5 million du Canton de Vaud, selon décision du Conseil d'Etat du 14 février 2025.

Les deux prêts cantonaux précités sont déjà cautionnés par la commune de Monthey (décision du Conseil municipal du 9 septembre 2024).

Les versements de l'OFT et des cantons sont versés pour la plupart par tranches de 20% après réalisation et paiement des travaux. De ce fait, TCM a besoin de recourir à des crédits bancaires pour financer la réalisation du terminal. De plus, selon la convention signée avec les CFF et CIMO, TCM réalisera les travaux ferroviaires de la zone ferroviaire d'échange qui seront refacturés à ces deux partenaires de projets.

Dans le cadre de la préparation de son business plan, TCM SA a effectué des simulations financières qui montrent que le besoin de crédit pendant la phase de travaux pourrait se monter à Fr. 22 millions. TCM est actuellement encore en discussion avec deux banques qui exigent au maximum un cautionnement à hauteur de 120 % de ce montant. Le financement serait assuré sous la forme d'avances à termes fixes de durées variant de 3 mois à 1 ans. Les deux banques exigent que le cautionnement soit réparti entre les deux actionnaires au prorata de l'actionnariat (52 %/48 %).

Le Steering du projet interne à Syngenta a préavisé positivement le cautionnement le 4 avril 2025. Sur cette base, la direction de Syngenta a accepté, en séance du 28 avril 2025, ce financement aux mêmes conditions que la commune.

Le montant maximum qui serait à cautionner par la commune de Monthey est de 52 % de Fr. 26.4 millions, soit Fr. 13'720'000.--.

Les deux banques sont déclarées d'accord de réduire le montant du cautionnement après la signature du contrat d'exploitation qui devrait assurer un revenu fixe à TCM dès la mise en service du terminal combiné. Une des deux banques propose la constitution d'une cédule hypothécaire de Fr. 10.6 millions qui permettrait de supprimer complètement le cautionnement à la mise en service, en 2027.

IV. Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal, en séance du 14 avril 2025, a accepté, sous réserve de l'approbation par le Conseil général, d'accorder à la société Terminal Combiné de Monthey SA un cautionnement de Fr. 13'720'000.--.

V. Conclusions

En nous fondant sur l'article 78, al. 3, de la Constitution cantonale du 8 mars 1907, ainsi que sur les articles 17, al. 1, 31, al. 2, de la loi sur les communes du 5 février 2004, et en nous appuyant sur les considérations susmentionnées et la décision du Conseil municipal du 14 avril 2025, nous vous invitons à accepter le cautionnement de Fr. 13'720'000.-- au profit de la société Terminal combiné de Monthey SA pour garantir les emprunts bancaires qu'elle devra contracter pour réaliser le Terminal Combiné.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Monthey, le 28 avril 2025

Au nom du Conseil municipal

Le Président :
F. Thétaz

Le Secrétaire :
S. Schwery